

**CDPENAF
DE LA CHARENTE**

**RELEVÉ de DÉCISION – AUTORISATIONS D'URBANISME
Séance du 25 janvier 2024**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (hormis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
CC N	DUBOURG Julien	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel, de fourrage, poulailler, laboratoire, poulailler, légumes	CHIRAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est à retravailler pour être plus compact en diminuant la hauteur du faîtage (voir en modifiant l'architecture par une toiture bi-pente équilibrée) et en prévoyant un bardage sur 2 côtés minimum. De plus, l'emplacement du projet est à revoir au plus proche du futur lieu de vente.
RNU2	SAS ORKANE ENERGIES DURABLE – M. PEIRONE Mickaël	Construction d'un hangar photovoltaïque non clos et couverture de 2 bâtiments existants	SAULGOND	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le bâtiment est surdimensionné au regard du besoin et devra être réduit au moins de moitié. Dans le cas d'une nouvelle demande, l'implantation devra préserver les haies et se rapprocher du bâti existant.
CC N	SCI TERRES D'ARIAC – M. CORNETTE François-Xavier	Construction d'un bâtiment métallique photovoltaïque pour le stockage de matériel	CHANTILLAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est surdimensionné de 600 m ² au regard du besoin.
CC N	SAS S.E. ROY Guillaume	Construction de deux chais de stockage d'eaux de vie	BIRAC	AVIS FAVORABLE - Avec prescription : Prévoir une insertion paysagère par une haie multi-strates d'espèces locales bénéficiant du label «Végétal Local, localisation Sud-Ouest» le long de la route départementale et en limite de parcelle agricole.
RNU2	LAGUILLON Cyril	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de matériel et de fourrage	SAINT-ROMAIN	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Bien que la nécessité agricole du projet soit avérée, le bâtiment doit être adapté à son usage agricole en diminuant la hauteur du faîtage (voir en modifiant l'architecture par une toiture bi-pente équilibrée) et en prévoyant un bardage sur 3 côtés.
RNU2	MICHAUD Michel	Construction d'un manège équestre à toiture photovoltaïque	ROUSSINES	AVIS FAVORABLE
RNU2	NICOLAS David	Construction d'un hangar photovoltaïque pour stockage de fourrage, de matériel et logements d'animaux	CHABRAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Bien que la nécessité agricole du projet soit avérée, le bâtiment doit être adapté à son usage agricole en diminuant la hauteur du faîtage (voir en modifiant l'architecture par une toiture bi-pente équilibrée) et en maintenant un bardage sur 3 côtés. Il conviendra également de maintenir et conforter la haie existante.
RNU2	SCEA DES BROUSSARDES – M. TISSEUIL Jean-Luc	Construction d'un hangar pour le stockage de paille	EMPURE	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est toujours surdimensionné de 1 300 m ² au regard de la SAU et est consommateur d'espace agricole. Le dossier n'apporte ni garantie quant à la reprise de l'exploitation suite au départ à la retraite du pétitionnaire ni sur la fin d'activité de l'ETA.
CC N	SCEA DU MAINE MAYE – M. MARCADIER Bruno	Construction d'un bâtiment agricole et locaux sociaux, ainsi qu'une aire de lavage	BELLEIGNE (Ervaille-Malaville-Touzac Nonaville-Viville)	AVIS FAVORABLE - Avec prescription : Prévoir une haie multi-strates d'espèces locales bénéficiant du label «Végétal Local, localisation Sud-Ouest» le long de la voie communale.
CC N	PETUREAU Vincent	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de fourrage et de matériel	MONTJEAN	AVIS FAVORABLE - Avec prescription : Maintien des haies existantes et reconstitution des haies détruites, soit sur place, soit sur des parcelles en propriété.
CC N	EITF MARCHAND – M. MARCHAND Yoann	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériel et bois pour une activité forestière	NIEUIL	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet n'est pas nécessaire au regard de l'activité. Le bâtiment lié à une entreprse de travaux forestiers devra être positionné hors de l'espace agricole, naturel, et forestier et dans une zone d'activité.
PLU/ PLU	SAS NS FRANCE 24 (filiale NARASOLAR) – M. Michel Yago ACON RASPALL	Construction d'une centrale solaire agrivoltaïque	FOUQUEBRUNE	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le positionnement du parc sur le foncier laisse des zones délaissées trop importantes. La densité du parc est trop élevée avec un taux de couverture de 41 % (le taux maximum pour exercer une activité agricole est de 30%). Les modalités de fixation des tables est à revoir au regard de la hauteur des panneaux. Les membres de la CDPENAF s'interrogent également sur l'impact paysager du parc.
PLU/ PLU	SAS TS109CHAR (filiale TRINASOLAR) – M. Jérôme SUDRES	Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol	LESSAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : La hauteur des panneaux est à revoir pour un pâturage ovin (minimum 1,10 m). L'unité foncière devra être clôturée dans son ensemble pour en faciliter l'entretien. Dans la structure porteuse des tables, éviter les contrevents qui ne permettent pas l'entretien mécanique. Enfin, les haies et les arbres sur le site doivent être maintenus.
RNU2	E.I. BURAUD – BURAUD Pierre	Construction d'un bâtiment avec auvent pour créer un espace de mise en bouteille	LIGNIERES-AMBLEVILLE	AVIS TACITE (favorable)
CC N	SAS ELVAPORCS – M. LARIGNON Nicolas	Construction de silos au sein d'une porcherie industrielle	SAINT-MEDARD	AVIS TACITE (favorable)

Pour la préfète,
La présidente de la CDPENAF,


Nathalie LARRAUX